



Minute sécurité

Grues mobiles - Règles pour les opérations de mobilisation / démobobilisation



Des risques mortels lors des opérations de mobilisation / démobobilisation des grues mobiles !

En 2 semaines nous avons constaté des comportements à risque lors d'opérations de mobilisation ou de démobobilisation de grues mobiles sur le site de Dunkerque :

- Les agents montent sur l'engin pour élinguer et guider les contre-poids sans protection contre les chutes de hauteur
- Les agents sont présents sur la plateforme de l'engin durant les manœuvres



Ces comportements à risque peuvent conduire à un accident mortel :

- Par chute de hauteur
- Par écrasement

Dans les 2 cas, les opérations ont été immédiatement stoppées et le mode opératoire a été revu en conséquence.

Toutes les opérations de mobilisation/ démobobilisation d'une grue mobile doivent être décrites dans un MOS détaillé qui contiendra obligatoirement des points d'arrêt :

- pour toutes les situations de risque de chute de hauteur
- pour les risques d'écrasement

Les interventions à partir du sol doivent être privilégiées (mise en place ou dépose des contre-poids par exemple).

Si des interventions doivent être effectuées sur des parties en hauteur de l'engin, une protection antichute doit être organisée, soit collective, soit individuelle.

Si cette protection n'est pas en place, l'intervention ne peut pas être réalisée.

Le donneur d'ordre AMF est le seul habilité à lever les points d'arrêt de ces opérations.



Règle d'Or N°10

Je respecte les règles de santé et sécurité ArcelorMittal France

